



ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AU PIGEONNIER DE KERSCUNTEC

ARRETE N° 2024-123

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès au pigeonnier

ARRETE

Article 1 :

L'accès au pigeonnier de Kerscuntec est interdit à compter de ce jour et ce jusqu'à la réalisation de travaux de sécurisation.

Article 2 :

L'interdiction sera matérialisée par la mise place de panneaux et de rubalise à l'entrée du site.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
Le Conservatoire du littoral

Fait à Combrit, le 19 Juillet 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

